



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-168

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

14-2020-11-10-001 - Arrêté préfectoral autorisant la régulation de la population de blaireaux sur le territoire de la commune de VENDEUVRE au titre de la sécurité publique et dans l'intérêt général (2 pages)

Page 3

DSDEN du Calvados

14-2020-11-09-008 - Arrêté de subdélégation du 9 novembre 2020 du directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer du
Calvados

14-2020-11-10-001

Arrêté préfectoral autorisant la régulation de la population
de blaireaux sur le territoire de la commune de
VENDEUVRE au titre de la sécurité publique et dans
l'intérêt général



**ARRÊTÉ PREFEROTAL
AUTORISANT LA REGULATION DE LA POPULATION DE BLAIREAUX
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENDEUVRE
AU TITRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DANS L'INTERET GENERAL**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L 226-1 du code rural et de la pêche maritime relatif au service public de l'équarrissage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 1997 portant réglementation de l'usage des armes à feu au titre de la sécurité publique ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur portant délégation de signature à monsieur Laurent MARY, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à ses agents ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Calvados, par message électronique du 09 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que Madame BURGERJON Sophie, surveillante de travaux (secteur Argentan) à SNCF RESEAU a, par message électronique du 06 novembre 2020, fait part des nuisances et des risques importants présentés pour la sécurité publique par la présence de galeries de blaireaux dans les remblais de la ligne de chemin de fer Le Mans-Mezidon sur le territoire de la commune de VENDEUVRE (entre le pont de la D551 et l'ancienne gare de VENDEUVRE) ;

CONSIDERANT que la présence de garennes de blaireaux fréquentées à cet endroit constitue une menace pour la sécurité publique (déstabilisation des remblais) et qu'elle nécessite une intervention urgente ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, le préfet peut, chaque fois qu'il est nécessaire, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer et du président de la fédération départementale des chasseurs, organiser des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques notamment dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement, ces opérations de destruction peuvent consister en des chasses, des battues générales ou particulières et des opérations de piégeage ;

CONSIDERANT que l'organisation d'une consultation du public est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration, en application des dispositions de l'article L. 123-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 123-3 du code de l'environnement, les dispositions des articles L. 123-1 et L. 123-2 du dit code, relatifs à la participation du public, ne s'appliquent pas lorsque l'urgence justifiée par la protection de l'environnement, de la santé publique ou de l'ordre public ne permet pas l'organisation d'une procédure de participation du public ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de mettre en œuvre une mesure de régulation de la population de blaireaux en bordure de la voie ferrée, ligne Le Mans-Mezidon, située sur le territoire de la commune de VENDEUVRE, au titre de la sécurité publique ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur FRANCOIS Maxime, piégeur agréé sous le n° 14-4745, demeurant lotissement les Coteaux 14310 PARFOURU SUR ODON et monsieur LECOILLARD Benoît, piégeur agréé sous le n° 14-4746 demeurant à Beauquay 14260 LES MONTS D'AUNAY, sont autorisés, à titre exceptionnel, pour une période d'un mois à compter du 11 novembre 2020, à limiter la population de blaireaux en bordure de la voie ferrée, ligne Le Mans-Mezidon, sur le territoire de la commune de VENDEUVRE (entre le pont de la D511 et l'ancienne gare de VENDEUVRE) par piégeage à l'aide de collets à arrêtoir ou de pièges à lacet.

Article 2 : Les animaux capturés sont mis à mort sans souffrance. Ils peuvent ensuite être enfouis sur place selon les règles en vigueur ou envoyés à l'équarrissage.

Article 3 : Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la présente autorisation permet à Messieurs LECOILLARD et FRANCOIS de se déplacer entre leur domicile et le lieu du piégeage. Lors de chaque déplacement, elle doit être complétée d'une autorisation individuelle pour chacun qui mentionne une opération d'intérêt général.

La présente autorisation doit être détenue par Messieurs LECOILLARD et FRANCOIS lors de chaque déplacement en vue d'être présentée, le cas échéant, aux autorités de contrôle.

Messieurs LECOILLARD et FRANCOIS sont tenus lors de chaque opération de piégeage de respecter les règles sanitaires liées à la COVID-19

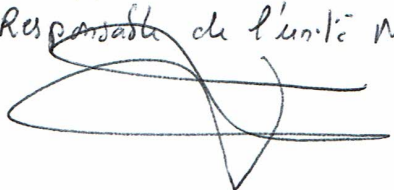
Article 4 : Messieurs FRANCOIS et LECOILLARD adressent à la direction départementale des territoires et de la mer un compte rendu des opérations effectuées au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, le maire de VENDEUVRE, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'OFB, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 novembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Signataire

Philippe de Rolland
Responsable de l'unité Nature


DSDEN du Calvados

14-2020-11-09-008

Arrêté de subdélégation du 9 novembre 2020 du directeur
académique des services de l'éducation nationale du
Calvados

ARRETE DU 9 NOVEMBRE 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DU CALVADOS

VU le code de l'éducation,

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'arrêté du 27 juillet 2016 portant affectation de Monsieur Claude CHOTTEAU sur le poste d'Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados,

VU l'arrêté du 25 août 2016 portant nomination et classement de Madame Françoise LAY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados,

VU l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 11 avril 2019 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,

VU l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, Madame Françoise LAY, Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 3 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 11 avril 2019 chargeant le Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré (SAGED) placé auprès de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, de la gestion individuelle des personnels enseignants du premier degré public affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :

- actes et décisions relatifs à la gestion individuelle administrative des agents suivants affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :
 - instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, titulaires et stagiaires, y compris ceux affectés sur des emplois relevant du 2nd degré ;
 - agents contractuels en situation de handicap recrutés sur le fondement des dispositions du décret n° 95-979 modifié du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique de l'Etat.
- actes et décisions relatifs à la gestion financière des agents précités :
 - dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) imputables sur les Budgets Opérationnels de Programme Académiques 0140 et 0141 au travers des activités de préliquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P.) ;
 - demandes de paiement directes et factures (dépenses hors P.S.O.P.) prises en charge par le Centre de Service Partagé CHORUS, le cas échéant sous couvert du bureau rectoral de la coordination paye (DAF2).

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Monsieur Claude CHOTTEAU, Inspecteur de l'éducation nationale, Adjoint à Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Calvados, est habilité à signer les actes et décisions visés au présent article.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Isabelle COCOUAL, Chef du Service académique de la gestion des personnels de l'enseignement public du premier degré, est habilitée à signer les actes et décisions relatifs à la gestion des professeurs des écoles, à la gestion des instituteurs et à la gestion des élèves-professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, visés à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les contrats d'engagement des personnels accomplissant un service civique au sein du Calvados, visés à l'article 1 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAY, Madame Marie-Christine GRECH-FLAMBARD, Chef de la Division de l'organisation scolaire et de la scolarité, est habilitée à signer les actes et décisions visés à l'article 2 de l'arrêté de Madame la Rectrice de l'académie de Normandie du 30 octobre 2020 donnant délégation de signature aux Directeurs académiques des services de l'éducation nationale, portant sur :

- le contrôle de légalité des actes budgétaires, financiers, de l'action éducatrice et du fonctionnement des collèges ;
- le recrutement d'agents non titulaires exerçant des fonctions d'accompagnement individualisé des élèves handicapés.

ARTICLE 5 : Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 9 novembre 2020

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique des services
de l'éducation nationale du Calvados



Mathias BOUVIER